

Règles et politiques de déclaration des écofrais En vigueur le 1er janvier 2019

1. Déclarations

Règlement : Les membres sont tenus de produire leurs déclarations d'écofrais selon le calendrier ci-dessous :

Membre dont le revenu annuel dépasse 6,000 \$ / an - Rapports mensuels

Membre dont le revenu annuel est inférieur à 6,000 \$ / an - Option de déclaration trimestrielle ou annuelle (statut de petit producteur)

Statut de petit producteur :

Un nouveau membre, ou un membre existant, d'Appel à Recycler qui prévoit avoir des volumes de ventes annuelles de produits générant des frais de gestion environnementale (écofrais) **inférieurs à 6,000 dollars par an**, peut demander de devenir un « petit producteur ».

Le membre doit remplir le *formulaire de demande de petit producteur* et fournir les prévisions de ventes annuelles des produits couverts et des frais de gestion environnementale. Ce formulaire sera soumis à Appel à Recycler pour approbation.

Si la demande est approuvée, le « petit producteur » pourra opter pour un cycle de déclaration **trimestriel** ou **annuel**.

Une lettre de confirmation sera envoyée à chaque membre dit « petit producteur » avisant du cycle de déclaration pour l'année civile à venir.

2. Procédures en cas de producteur de rapports et versement tardifs

Conformément à l'article 4.3 - *Paiements en retard* - de l'entente d'adhésion, les membres pourraient être soumis à des frais de retard.

Appel à Recycler Canada aura, à sa seule discrétion, l'option d'imposer aux membres des frais de retard de paiement de 1% par mois (12% par an) pour toutes factures en retard de plus de 30 jours.

Par ailleurs, toute déclaration ou tout paiement tardif pourraient être soumis aux frais administratifs suivants :

- 1) Rappel écrit transmis à tout moment (par courriel, télécopieur ou courrier postal) après la date d'échéance : 100 \$
- 2) Prochain rappel pour la même période de déclarations, émis 10 jours ou plus après le 1^{er} envoi : 200 \$
- 3) Prochain rappel pour la même période de déclaration, émis 10 jours ou plus après 2^{ème} envoi : 625 \$

3. Écofrais rétroactifs

Toute entité identifiée et officiellement informée par Call2Recycle / Appel à Recycler de ses obligations réglementaires, et qui ne répond pas, ne communique pas, ne collabore pas ou refuse de se conformer, pourra être soumise à des écofrais rétroactifs ainsi qu'à des frais administratifs et des intérêts.

4. Audit des membres

Conformément à la section 6 de l'entente d'adhésion, le membre doit, à l'occasion, autoriser Appel à Recycler à vérifier ses registres reliés aux ventes de produits et de remise des écofrais. Les membres doivent conserver leurs dossiers liés à ces ventes et ces déclarations pendant cinq (5) ans en plus de l'année courante.

Conformément à la section 6 de l'entente d'adhésion, Appel à Recycler a le droit d'auditer ses membres.

- Appel à Recycler peut, périodiquement, à sa discrétion, auditer et inspecter les dossiers du Membre en ce qui concerne la vente, la fourniture, la distribution et l'importation de Produits dans les provinces concernées où les Programmes sont mis en œuvre et exploités (les «Dossiers») afin de vérifier l'exactitude des remises d'Écofrais par le Membre à Appel à Recycler en vertu de la présente Entente. Le Membre reconnaît qu'Appel à Recycler peut utiliser un tiers désigné pour effectuer cet audit et inspection. Appel à Recycler est responsable des coûts de l'audit.

Pour plus de détails sur l'audit d'Appel à Recycler, veuillez-vous reporter à l'entente d'adhésion.

Si un membre a versé des montants insuffisants, des frais administratifs et des intérêts pourraient s'appliquer. Un frais administratif équivalent à 20% du cumul de ces versements pourraient être facturés.

En cas de versement excessifs déterminé par les conclusions d'un audit, Appel à Recycler créditera au Membre le montant payé en trop.

Pour demander une copie du formulaire pour les petits producteurs :
Contactez Erich Repper erepper@appelarecycler.ca ou appelez le 888-665-0908